



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 78848

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions relatives au plafonnement de certains avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu, contenues dans le projet de loi de finances pour 2006. Pour de nombreux élus locaux concernés, les mesures prévoyant le plafonnement des défiscalisations à 8 000 euros par foyer et par an viennent compromettre les opérations engagées pour la rénovation urbaine et remettent en cause le dispositif de la loi Malraux. Jusqu'alors les restructurations des centres villes entraînaient le bénéfice d'aides et de mesures permettant, aux partenaires privés de participer et d'accompagner les collectivités dans leur projet de requalification et de valorisation patrimoniale des centres anciens situés dans les secteurs sauvegardés et les ZPPAUP. Si l'on intégrait la déduction du coût des travaux dans les avantages fiscaux plafonnés, cela reviendrait à un abandon des politiques de réhabilitation des logements et d'entretien du patrimoine architectural. Les efforts des communes pour améliorer la qualité des logements dans ces secteurs, avec la participation des propriétaires, seraient pénalisés et mis à mal. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions précises à ce sujet et les mesures envisagées afin d'exclure du plafond global les avantages fiscaux liés aux opérations de restauration immobilière.

Texte de la réponse

Dans sa décision n° 2005-530 DC du 29 décembre 2005, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 78 de la loi de finances pour 2006 instituant un plafonnement de certains avantages fiscaux. Le Gouvernement étudie, en concertation avec le Parlement, les solutions alternatives qui pourraient être envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78848

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10721

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5182